

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1897.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi accordant une pension
à M^{me} Maes, veuve Coomans.

*(Voir les n^{os} 68 et 73, session de 1896-1897, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; FINET,
LE CLEF, CAPPELLE et HERRY.

MESSIEURS,

Des lois générales règlent les conditions d'après lesquelles sont octroyées aux veuves et orphelins des serviteurs de l'État des pensions en harmonie avec les services qu'ils ont rendus.

Ces lois ne sont pas applicables aux veuves et orphelins des membres de la Législature, dont la situation serait précaire et lamentable. Quand pareils cas se sont présentés, les Chambres n'ont pas hésité à y pourvoir par des lois spéciales : telles sont celles du 30 mai 1863, du 8 mai 1873 et du 14 mai 1880.

Le Projet de Loi que la Chambre des Représentants nous a transmis a pour but d'octroyer à M^{me} veuve J.-B. Coomans, née Françoise Maes, avec réversibilité sur ses huit enfants mineurs et encore hors d'âge pour embrasser une carrière, une pension de 3,000 francs à charge du Trésor public.

Personne n'ignore que M. Coomans a occupé à la Chambre des Représentants une place distinguée pendant près d'un demi-siècle. Il est mort laissant sa veuve dans un réel dénuement. C'est pour porter remède à cette situation douloureuse qu'a été présenté le Projet de Loi, dû à l'initiative parlementaire, qui octroie une pension de 3,000 francs sous les conditions prévues dans ses articles 2 et 3.

Ce projet a été adopté par la Chambre, dans sa séance du 22 janvier 1897, à l'unanimité des membres présents. Votre Commission des Finances, Messieurs, vous propose de lui faire un accueil favorable.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.